**Passage à niveau n°L-134-9 entre la voirie communale « chemin du Try Châlon » et la voirie régionale N5, CC du 25 février 2021**

Historique

Le 19 février 2020, le CC a approuvé par 21 voix « pour » et 1 « contre », la convention entre SAHMA, Infrabel, la commune de Couvin et la SOFICO.

Les 2 objectifs de cette convention étaient :

* 1er objectif, que Infrabel se désiste du recours en annulation au conseil d’Etat à l’encontre du permis intégré octroyé à Sahma, et donc de permettre la poursuite du chantier du centre commercial.
* 2d objectif, que la sécurité du passage à niveau (PN) soit renforcée par de nouveaux aménagements. En effet, le futur centre commercial va générer un charroi supplémentaire et donc des problèmes en matière de sécurité à la traversée du PN.

Aujourd’hui à 63 jours de l’ouverture du centre commercial, nous constatons qu’aucun aménagement du PN n’est prévu à court terme.

Extrait de la convention : « *Si 45 jours avant la date d’ouverture du centre commercial, les Travaux sont définis et acceptés mais ne sont pas encore entamés…, Infrabel pourra fermer le PN… »*

Dans le PV du Collége du 25 janvier 2021

Dans ce PV qui relate une entrevue entre le Collège communal de Couvin et le promoteur du centre commercial, je lis :

*- « qu’il n’y a ce jour pas d’accord des 4 signataires de la convention sur les plans des travaux à réaliser.*

*- Madame Van Roost intervient : le passage à niveau sera donc fermé ? Le promoteur du centre commercial répond qu’il peut prouver qu’il n’est pas en tort. »*

 Au nom d’Ecolo, notre question : Pourquoi les travaux d’aménagement du PN n’ont-ils pas été, depuis 10 mois, définis, pas approuvés et donc pas commencés, comme c’était prévu dans la convention signée entre SAHMA, Infrabel, la commune de Couvin et la SOFICO, le 19 février 2020 ?

Dans le PV du CC du 19 février 2020 : Extrait de l’intervention de Ecolo

**Au niveau du fond**INFRABEL garde le pouvoir de supprimer le passage à niveau à tout moment !

Après la levée du recours au Conseil d’état et avant la construction de la route contournant par l’arrière le Centre commercial telle que prévue au permis intégré, si INFRABEL décide (pour raison de sécurité) de fermer le passage à niveau, les commerces existants (Dema, le Bowling, Daparé, Bel&Bo, Trafic, Mac Donald, etc.) et la carrière n’ont plus d’accès  pour aucun véhicule !!!

Cette hypothèse que permet la convention paraît tellement absurde qu’on voit mal INFRABEL mettre à exécution une telle possibilité ou menace. L’application de la convention est donc irréaliste avant la construction de cette voirie et n’a donc en pratique aucune valeur contraignante pour SAHMA.

Dans l’autre hypothèse, soit la mise en œuvre de la voirie à l’arrière du centre commercial et la fermeture du passage à niveau par INFRABEL, les commerces existants précités sont lésés par le fait qu’une partie de leur clientèle et les usagers lents devront, pour les atteindre, faire un long détour sur une voirie de livraison peu attractive. Cette hypothèse installerait donc un désavantage commercial concurrentiel aux commerces existants par rapport au centre commercial en développement. L’hypothèse d’une telle fermeture du passage à niveau reste donc peu crédible et non contraignante pour SAHMA.

Pour Ecolo Couvin, le projet de convention ne donne pas suffisamment de garantie pour le maintien du passage à niveau puisqu’il laisse le pouvoir à INFRABEL de fermer le passage à niveau après le début de la construction du centre commercial s’il juge que la sécurité n’est pas suffisamment assurée.

Dans tous les cas de fermeture du passage à niveau, l’ensemble du trafic serait reporté sur le seul carrefour Charlemagne. Ce carrefour a déjà un fonctionnement boiteux. Son engorgement actuel aux heures de pointe (remontées de files notamment) ne pourra que s’amplifier et s’étendre à d’autres moments de la journée.

Pour notre Commune qui se doit de défendre l’intérêt des usagers locaux et des riverains du carrefour, la fermeture de ce passage à niveau, en l’absence d’une refonte du carrefour Charlemagne, serait donc un désagrément important.

En souscrivant à cette convention, la Commune ne doit pas pâtir d’un différend qui oppose INFRABEL à une société privée.

En conséquence, Ecolo Couvin demande qu’une clause supplémentaire soit inscrite à cette convention. Celle-ci devrait engager solidairement les Parties à la refonte du Carrefour Charlemagne en cas de fermeture définitive du passage à niveau. Un engagement financier de la société SAHMA dans le réaménagement de ce carrefour (pour un montant au minimorum équivalent à celui de l’article 2), devrait aussi figurer dans cette clause supplémentaire.

Notre question est donc : Pourquoi les travaux d’aménagement du PN n’ont-ils pas été, depuis 10 mois, définis, pas approuvés et donc pas commencés, comme c’était prévu dans la convention signée entre SAHMA, Infrabel, la commune de Couvin et la SOFICO le 19 février 2020?